Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le
ID : 060-286000021-20241223-2024TT5101-AR

Décision du président
N°2024/TT/51/01

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,
Vu la délibération n° 18/11/08 en date du 7 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président pour créer les emplois non permanents correspondants aux activités du Pôle Optimisation du Centre de gestion de l'Oise dans le cadre de la mise à disposition d'agents aux collectivités adhérentes en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique,
Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents correspondants aux demandes formulées par les collectivités adhérentes au Pôle optimisation du Centre de Gestion de l'Oise.

DECIDE :

ARTICLE 1 :
De créer les emplois non permanents suivants :

Collectivité adhérente	Motif de recrutement	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date de création de l'emploi	Date de fin de l'emploi
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	20/12/2024	20/12/2024
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	19/12/2024	19/12/2024
NOAILLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	16/12/2024	16/12/2024
NOAILLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT	Agent territorial	35/35h	19/12/2024	19/12/2024

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le
ID : 060-286000021-20241223-2024TT5101-AR

	MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles			
NOAILLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	13/12/2024	13/12/2024
NOAILLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	16/12/2024	16/12/2024
NOAILLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	17/12/2024	19/12/2024
NOAILLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	17/12/2024	17/12/2024
NOAILLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	35/35h	20/12/2024	20/12/2024
NOAILLES	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	12/35h	20/12/2024	20/12/2024
CENTRE DE GESTION DE LA	REMPLACEMENT D'UN AGENT	Adjoint technique	35/35h	19/12/2024	31/12/2024

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le
ID : 060-286000021-20241223-2024TT5101-AR

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE	MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	territorial			
LAMORLAYE	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	6/35h	17/12/2024	17/12/2024
LAMORLAYE	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	6/35h	20/12/2024	20/12/2024
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	8/35h	16/12/2024	20/12/2024
AVILLY SAINT LEONARD	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	28/35h	17/12/2024	15/06/2025
LAMORLAYE	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	6/35h	19/12/2024	19/12/2024
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint technique territorial	8/35h	19/12/2024	20/12/2024
SENLIS	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial du patrimoine	35/35h	21/12/2024	22/12/2024
MONCHY-SAINT-ELOI	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial d'animation	26/35h	21/12/2024	07/02/2025
MONCHY-SAINT-ELOI	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/12/2024	07/02/2025
CHANTILLY	REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE	Adjoint territorial d'animation	14,25/35h	16/12/2024	20/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	16/12/2024	16/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	17/12/2024	17/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique territorial	35/35h	17/12/2024	17/12/2024
Agglomération Creil Sud Oise	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	Adjoint technique	35/35h	19/12/2024	19/12/2024

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le
ID : 060-286000021-20241223-2024TT5101-AR

(ACSO)	D'ACTIVITE	territorial			
MONCHY-SAINT-ELOI	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint territorial d'animation	35/35h	21/12/2024	21/02/2025
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	30/35h	19/12/2024	18/06/2025
Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de St Martin Longueau, Bazicourt	VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT	Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	23/35h	21/12/2024	23/12/2024

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ARTICLE 2 :
Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 85-643 précité, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :
Les dispositions de la présente décision prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

ARTICLE 4 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Beauvais,
Le ...
Le Président,

Signé par : Alain VASSELLE
Date : 27/12/2024
Qualité : PRESIDENT